



Bruges

2025-TEMP-24

PTO/Centre juridique/KB

**Arrêté du Maire
portant interdiction temporaire de circuler Avenue Charles de Gaulle
lors de la Commémoration du mercredi 19 mars 2025**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU la Loi n°2012-1361 du 6 Décembre 2012 relative à la reconnaissance du 19 mars comme Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion de cette Journée Nationale, du public assistera à la commémoration qui doit se dérouler devant le Monument aux Morts, avenue Charles de Gaulle à Bruges, le mercredi 19 mars 2025 à partir de 10h00,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'organisation de la commémoration susvisée, et pendant toute la durée de la mise en place, **la circulation de tout véhicule est interdite avenue Charles de Gaulle**, dans sa partie comprise entre l'allée des Borges et le carrefour de l'avenue des Martyrs de la Résistance / rue Théodore Bellemer, le **mercredi 19 mars 2025 de 9h00 à 11h30** afin d'assurer la sécurité des équipes logistiques et du public assistant à la cérémonie.

L'**itinéraire de déviation** mis en place est le suivant : Avenue Charles de Gaulle, Avenue d'Aquitaine, avenue de l'Europe, avenue des Martyrs de la Résistance et inversement.

ARTICLE 2

Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation seront disposés par les Services municipaux et métropolitains.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est affiché sur site par les Agents de la Police Municipale chargés de la sécurité de la commémoration.



Bruges

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous format électronique sur le site Internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 12 février 2025

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire



Pierre CHAMOULEAU